



Suite à la grève du 16 septembre dernier, le SNCTA a obtenu une batterie de mesures indemnitaires dont la déclinaison se poursuit avec :

- ☀ **la régularisation de la GIPA** non versée aux ICNA éligibles. Commencée fin 2022, elle doit se terminer au premier semestre 2023 avant de reprendre un versement nominal pour les années suivantes (voir *Flash Info*) ;
- ☀ **l'augmentation de +3,5 % de chacune des primes pour l'ensemble des corps techniques.** Les arrêtés entérinant cette augmentation ont été publiés le 31 décembre 2022, à temps pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- ☀ **une prime d'intéressement jusqu'à 1000 € pour les ICNA et 450 € pour les TSEEAC.** Le travail continue pour permettre sa mise en œuvre dont le versement est prévu fin 2023 indépendamment de la signature du Protocole. Conformément à la conciliation, les critères devront être « atteignables » : le SNCTA y veillera.

La déclinaison des avancées obtenues suite à la grève du 16 septembre 2022 est en cours. Parallèlement, le SNCTA rappelle que la situation inflationniste perdure et que des réponses devront être apportées, sur la base des dispositions prévues par les plans de performance européens.